



**PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023**

**Date de
convocation :
26 octobre 2023**

**Date
d'affichage :
13 novembre
2023**

**En exercice : 22
Présents : 13
Votants : 18**

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Etaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mr David LAURELUT, Mme Nathalie PONCET, Mr Kaci AGOUN, Mme Aurore BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Lysiane FINOT à Mme Martine HERRGOTT
Mr Michel DE LANGLOIS à Mr Christophe DE CLERCK.
Mme Pascale LAVERDURE à Mr Franck DUPUIS
Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES à Mme Stéphanie REBEYROLLE
Mme Charline LECLERE à Mme Aurore BAUDOUIN

Absents :

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Sébastien CRÉPIN, Mr Valentin BARUGOLA

Absent excusé :

Mr Victor IGNASIAK

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Franck DUPUIS a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

N°2023/11/07/01 :

**7.1.2 : DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES :DEMANDE
D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES POUR UN MONTANT DE
61,45 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes : - n°834 de l'exercice 2017, (objet : inférieur au seuil de poursuite : montant : 1€) - n°349 de l'exercice 2022, (objet : poursuite sans effet cantine montant : 60,45€)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 61,45 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

A 19h35, Monsieur David Laurelut arrive en cours de séance et à partir de ce moment prend part au vote.

N°2023/11/07/02 :

4.1: PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ÉMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ALERTE ETHIQUE ET SIGNALEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à désigner M. Frédéric Debove comme référent Alerte éthique pour le compte de la commune de POMMEUSE.

N°2023/11/07/03 :

4.5 MODIFICATION DU RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel):

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier la délibération du 25 janvier 2017 instituant le RIFSEEP pour la commune de Pommeuse aux articles 2 , 4 et 6 comme suit :

Les autres articles de la délibération du 25 janvier 2017 sont inchangés.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé).

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum et minimum annuels

Les emplois sont classés dans les groupes en fonction des critères suivants :

- . Niveau d'encadrement,
- . Niveau de responsabilité,
- . Degré d'autonomie,
- . Technicité et expertise nécessaire à l'exercice des fonctions

Groupe de fonctions	Emploi	Cadre d'emploi	Plafond annuel IFSE	Minimum annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Minimum annuel CIA
A1	Direction d'une collectivité	Attachés territoriaux	36 210 €	2 900 €	6 390 €	1 000 €
B1	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un ou plusieurs services	Rédacteurs territoriaux	17 480 €	1 550 €	2 380 €	800 €
B2	Gestionnaire paie et comptabilité, emplois requérant autonomie, polyvalence et un niveau de compétence élevé dans plus de 2 domaines avant la prise de fonctions	Rédacteurs territoriaux	16 015 €	1 550 €	2 185 €	700 €
C1	Emplois requérant autonomie, polyvalence et niveau de compétence élevé dans plus de 2 domaines avant la prise de fonctions	Adjoints administratifs, Adjoints techniques	11 340 €	1 250 €	1 260 €	300 €
C2	Tous les autres emplois n'entrant pas dans la catégorie C1	Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Adjoint d'animation, ATSEM	10 800 €	1 200 €	1 200 €	250 €

ARTICLE 6 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA :

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA prévues à l'article 6 de la délibération du 25 janvier 2017 de mise en place du RIFSEEP sont complétées comme suit :

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) en cas d'indisponibilité physique dans le cadre du congé proche aidant et autorisation spéciale d'absence (ASA) sont diminués de 1/30^e par jour d'absence, sauf si aucune absence pour le même motif n'est constatée pendant la période de référence des 12 mois.

N°2023/11/07/04 :

7.1.2.1 : DECISIONS BUDGETAIRES 2024 : PARTICIPATION COMMUNALE 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE FAREMOUTIERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'accorder une participation communale 2024 au Syndicat Intercommunal du

Collège de Faremoutiers pour un montant de 38 161,77 € (pour 173 élèves).

N°2023/11/07/05 :

7.5 MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU FAC : CREATION ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** le programme d'actions **proposé par la Commune** joint à la présente délibération.
- **VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**Fonds d'Aménagement Communal (FAC)
de la Commune de Pommeuse**

- Modification du programme d'actions – Avenant n°1 –

Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : 300 000 €.

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE POMMEUSE			
Extension et mise aux normes du restaurant scolaire	2021-2022	648 185,00 €	259 274,00 €
Réaménagement et mise aux normes de l'accueil de la Mairie	2022	165 000,00 €	
Aménagement d'une aire de jeux	2023-2024	121 450,28 €	
SOUS-TOTAL ENVELOPPE POMMEUSE AFFECTEE			259 274,00 €
SOUS-TOTAL ENVELOPPE POMMEUSE NON AFFECTEE			40 726,00 €
TOTAL PROGRAMMATION FAC POMMEUSE		769 635,28 €	300 000,00 €

N°2023/11/07/06 :

5.7.7. INTERCOMMUNALITE : RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

CONSTATE qu'il a été donné communication du rapport au Conseil municipal en séance publique.

N°2023/11/07/07 :

5.7 INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N°2023/11/07/08 :

7.7.7 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE, POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE RUISSELLEMENT :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention qui sera annexée à la délibération.

-DONNE son accord pour une participation communale estimée à 2163,20 € HT.

N°2023/11/07/09.

3.2.2. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 2696 M2 SITUEE AU CORDON BLEU, RUE DE CHEVRE, CADASTREE C 161 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition par la commune de la parcelle de 2696 m2 située au Cordon Bleu, rue de Chèvre, cadastrée C 161, appartenant à Monsieur Maurice ESLAN domicilié 9 rue Guy Moquet, Bât a Appartement D, 77120 COULOMMIERS, au prix de 7000 €.

Désigne Maître A-T SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour représenter la commune à l'acte d'acquisition correspondant.

Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Dit que cette dépense est prévue au budget.

N°2023/11/07/10

5.6 PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS LORS DE LA VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE A L'INVITATION DE MME LA DEPUTEE DE LA CIRCONSCRIPTION, LE 11 SEPTEMBRE 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD pour la prise en charge sur le budget communal des frais pour les 13 membres du Conseil Municipal (désignés ci-dessus), lors de leur déplacement à l'Assemblée Nationale, le 11 septembre 2023.

DONNE SON ACCORD pour effectuer le remboursement de ces frais d'un montant de 498,80 € à Monsieur Christophe DE CLERCK qui a fait l'avance de ces frais.

N°2023.11.07.11

9.1 INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux de la toiture de l'église

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du planning transmis par Mme Guénégo, architecte du patrimoine et maître d'œuvre pour les prochains travaux de toiture de l'église.

- Bibliothèque

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la subvention notifiée de 1 817,35€ sur l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque, soit une subvention de 50%

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 19H55 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Affiché le 13 novembre 2023

Le Maire,

Christophe De Clerck

